

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL ET ORLEANS METROPOLE**

**PASSEE ENTRE :**

La métropole Orléans Métropole, représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Président, en exécution d'une délibération du conseil métropolitain en date du , dont Madame la Préfète de la région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le 29 novembre 2024,

Ci-après dénommée « la métropole »,

D'UNE PART,

**ET :**

La commune de Saint-Cyr-en-Val, représentée par M. Vincent MICHAUT, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., dont Madame la Préfète de la région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le .....,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la métropole,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune en date du ..... et du comité social territorial d'Orléans Métropole en date du 13 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2023-11-16-COMDEL-042 en date du 16 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°77-23 en date du 16/10/2023

Considérant que le transfert de compétence d'une commune vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale implique un transfert du personnel vers ce dernier ;

Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services, une commune peut conserver ses services en raison du caractère partiel du transfert des missions et que dès lors les services communaux sont mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice des compétences transférées ;

Considérant la mutation du chef d'équipe cadre de vie de la Commune de Saint-Cyr-en-Val vers le Pôle Maintenance et Entretien de la Direction du Cycle de l'eau en date du 22 juillet 2024,

## Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Considérant la mutation au sein d'Orléans Métropole de l'agent de catégorie C en charge des missions d'eau potable à compter du 22 juillet 2024, de la convention, l'ensemble des dispositions relatives à la mission eau potable précisé dans l'article 2-2 prendront fin à compter du 22 juillet 2024.

La commune de Saint-Cyr-en-Val soumettra à Orléans Métropole la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre (septembre 2024) correspondant aux remboursements de frais pour le mois de juillet 2024 selon les modalités suivantes :

- frais de masse salariale de 0.2 ETP d'agent de catégorie C pour la période du 1<sup>er</sup> au 21 juillet 2024
- frais RH au prorata du forfait annuel (628€ /365\*21 jours) soit 36,13€
- frais de matériel à raison 20% des frais de fonctionnement liés à la mission eau pour la période du 1<sup>er</sup> au 21 juillet.

Le présent avenant prend effet à compter du 22 juillet 2024. Les autres dispositions de la convention du 18 janvier 2024 demeurent inchangées.

## Article 2 - AJUSTEMENT DE L'ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION

Considérant l'évolution de la composition de l'équipe espaces verts, sans impact sur les temps mis à disposition de la métropole, l'annexe 1 à la convention est modifiée comme suit :

		Numéro de poste	Nom de l'agent	Intitulé du poste	Catégorie	Temps mis à disposition
<b>Postes concernés par les MADS sur les missions ESPACES VERTS</b>						
		1	GUITART - ROCA Julien	Responsable des Services Techniques	B	55%
		1	BECERRA Cyril	Agent des espaces verts	C	60%
		1	GILLET Sylvain	Chef d'équipe espaces verts	C	60%
		1	GROSDÉMANGE Nicolas	Agent des espaces verts	C	60%
		1	SIROT Frédéric	Agent des espaces verts	C	60%

## Article 3 – MISE A JOUR DE L'ANNEXE A LA CONVENTION

		Numéro de poste	Nom de l'agent	Intitulé du poste	Catégorie	Temps mis à disposition
<b>Postes concernés par les MADS sur les missions ESPACES VERTS</b>						
		1	GUITART - ROCA Julien	Responsable des Services Techniques	B	55%
		1	BECERRA Cyril	Agent des espaces verts	C	60%
		1	GILLET Sylvain	Chef d'équipe espaces verts	C	60%
		1	GROSDÉMANGE Nicolas	Agent des espaces verts	C	60%
		1	SIROT Frédéric	Agent des espaces verts	C	60%

## Article 3 - AJUSTEMENT DE L'ANNEXE N° 2 A LA CONVENTION

Considérant qu'en concertation avec la commune de Saint-Cyr-en-Val, l'ensemble du matériel mis à disposition des missions AEP est conservé par la commune de Saint Cyr en Val

La liste du matériel mis à disposition de la métropole est dorénavant la suivante :

### I/ Liste du matériel roulant

Code identification convention MADS	Type de véhicule (tracteur)
<b>MISSIONS EV</b>	
Citroën Jumpy 4831 YQ 45	VU
Citroën Berlingo EQ-738-QT	VU
Renault 6T5 1694 ZP 45	PL - Camion benne

**II/ Liste du matériel non roulant**

Code indentation convention MADS	Type de matériel
<b>MISSIONS EV</b>	
BR 600 STIHL	Souffleur thermique à feuilles
525 RJX HUSQVARNA	Débroussailleuse thermique
HS81 R STIHL	Taille haie thermique
T435 HUSQVARNA	Tronçonneuse thermique
Sécateur INFACO	Sécateur électrique sur batterie
GCV160 HONDA	Tondeuse thermique

**Article 4 - DISPOSITIONS TERMINALES**

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifié aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune et de la métropole.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour Orléans Métropole,

Pour la commune de Saint-Cyr-en-Val,

Le Maire,